

ECO-PARTICIPATION

Eco-participation : pourquoi l'éco-participation ?

A partir du 15 novembre 2006, il n'est plus possible de jeter un appareil électrique ou électronique directement à la poubelle.

Toute la profession, de la fabrication jusqu'à la récupération des appareils en fin de vie, s'est organisée pour en faciliter leur récupération.

Les appareils ainsi récupérés peuvent être :

- * Réparés et ré-employés
- * Recyclés sous forme de matière première
- * Valorisés, par incinération, sous forme d'énergie (chaleur) en économisant ainsi les richesses naturelles.
- * Ces efforts sont financés par l'éco-participation ou éco-taxe.

Quels sont les appareils concernés ?

Cette réglementation s'applique sur les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).

Ils sont constitués de tous les appareils en fin de vie fonctionnant à partir d'énergie électrique ou de champs électromagnétiques.

C'est donc le cas de tout l'électroménager y compris le petit électroménager.

Comment cela fonctionne ?

Pour chaque catégorie de produits, la profession a défini le montant de la taxe.

Cette taxe est refacturée en cascade et à l'identique du fabricant au grossiste puis au distributeur et enfin au client final. A l'identique, cela signifie qu'elle ne peut faire l'objet d'aucune augmentation ou de réduction, elle ne peut donc jamais être incluse dans un montant soumis à une remise.

Tarifification :

- | | |
|------------------------------|----------|
| * Four : | 5,01 €HT |
| * Hotte, plaque de cuisson : | 1,67 €HT |
| * Ventilation : | 0,84 €HT |